

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11/12/2018

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 05 décembre 2018, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

MONSIEUR TAUTOU, Président

MADAME ARENOU, MONSIEUR OLIVE, MONSIEUR BROSSÉ, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DUMOULIN, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS, MONSIEUR VOYER, Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR LÉBOUC, MONSIEUR RIPART, MONSIEUR BISCHEROUR, Conseillers délégués

MONSIEUR BERCOT, MONSIEUR BERTRAND, MADAME BLONDEL, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MADAME BROCHOT, MONSIEUR CHAMPAGNE, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR CHARMEL, MONSIEUR CRESPO, MONSIEUR DAFF, MONSIEUR DAZELLE, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DI-BERNARDO, MADAME DUMOULIN, MONSIEUR FAIST, MONSIEUR FASTRE, MADAME FAVROU, MONSIEUR FERRAND, MADAME FOUQUES, MONSIEUR FRANCAERT, MONSIEUR FRANÇOIS-DAINVILLE, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR GAUTIER, MADAME GENDRON, MADAME GENEIX, MADAME HAMARD, MONSIEUR JEANNE, MONSIEUR JOSSEAUME, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR LE BIHAN, MONSIEUR LEBRET, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEMARIE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MANCÉL, MONSIEUR MAUREY, MONSIEUR MEMISOGLU, MADAME MERLIN, MONSIEUR MERY, MADAME MESSMER, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MADAME MORILLON, MONSIEUR MORIN, MONSIEUR NAUTH, MONSIEUR NEDJAR, MONSIEUR OURS-PRISBIL, MONSIEUR PASCAL, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MONSIEUR POURCHE, MONSIEUR POYER, MONSIEUR REINE, MADAME REYNAUD-LEGER, MONSIEUR RIBAUT, MADAME SAINT-AMAUX, MADAME SENEÉ, MADAME SIMON, MONSIEUR SIMON, MADAME SORNAY, MONSIEUR SPANGENBERG, MADAME TOURET, MONSIEUR TURPIN, MADAME VINAY, MADAME MEUNIER, MONSIEUR GUERIN, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (086 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 38 : MONSIEUR BEDIER (donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI), MONSIEUR GARAY (donne pouvoir à MONSIEUR BISCHEROUR), MONSIEUR ROULOT (donne pouvoir à MONSIEUR LEBouc), MADAME DEVEZE (donne pouvoir à MONSIEUR HONORE), MADAME BARBIER (donne pouvoir à MONSIEUR LEMARIE), MONSIEUR BEGUIN (donne pouvoir à MONSIEUR BOUREILLE), MONSIEUR BRUSSEAU (donne pouvoir à MONSIEUR LEBRET), MONSIEUR CECCONI (donne pouvoir à MONSIEUR BROSSE), MONSIEUR COGNET (donne pouvoir à MADAME MERLIN), MADAME COSTE (donne pouvoir à MADAME SENE), MONSIEUR DANFAKHA (donne pouvoir à MADAME HAMARD), MADAME DE PORTES (donne pouvoir à MONSIEUR DESSAIGNES), MADAME DIOP (donne pouvoir à MADAME BROCHOT), MADAME DOS SANTOS (donne pouvoir à MONSIEUR MONNIER), MADAME EL MASAOUDI (donne pouvoir à MONSIEUR MEUNIER), MONSIEUR EL HAIME (donne pouvoir à MADAME MORILLON), MADAME FERNANDES (donne pouvoir à MONSIEUR BERTRAND), MADAME FUHRER-MOGUEROU (donne pouvoir à MADAME GENEIX), MADAME GAMRAOUI-AMAR (donne pouvoir à MONSIEUR JOSSEAUME), MONSIEUR GESLAN (donne pouvoir à MONSIEUR MAUREY), MONSIEUR GIARD (donne pouvoir à MONSIEUR FRANCA), MONSIEUR HANON (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME BLONDEL), MONSIEUR HAZAN (donne pouvoir à MONSIEUR PERRAULT), MONSIEUR JOREL (donne pouvoir à MADAME DI-BERNARDO), MONSIEUR LAVIGOGNE (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR MARTINEZ (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MONSIEUR MEUNIER (donne pouvoir à MADAME MESSMER), MONSIEUR MOUTENOT (donne pouvoir à MONSIEUR MEMISOGLU), MONSIEUR MULLER (donne pouvoir à MADAME DUMOULIN), MONSIEUR OUTREMAN (donne pouvoir à MADAME SAINT-AMAU), MADAME PERESSE (donne pouvoir à MONSIEUR RIBAUT), MADAME PRIMAS (donne pouvoir à MONSIEUR TAUTOU), MONSIEUR PRELOT (donne pouvoir à MONSIEUR DELRIEU), MADAME REBREYEND (donne pouvoir à MONSIEUR RIPART), MONSIEUR TAILLARD (donne pouvoir à MADAME REYNAUD-LEGER), MONSIEUR VIALAY (donne pouvoir à MONSIEUR PASCAL), MONSIEUR VIGNIER (donne pouvoir à MONSIEUR CRESPO)

Absent(s) non représenté(s) : MONSIEUR ANCELOT (absent excusé), MONSIEUR COLLADO (absent excusé), MONSIEUR DAUGE (absent excusé), MONSIEUR ROGER (absent excusé), MADAME SALL (absente excusée)

Secrétaire de séance : Christophe DELRIEU

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : ARRÊT DE PROJET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_09_29_01 du 29 septembre 2016 relative à la modification du règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la Conférence des Maires du 18 octobre 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et annonçant les ateliers élus,

VU la Conférence des Maires du 13 décembre 2016 exposant la synthèse des ateliers élus,

VU la Conférence des Maires du 2 mars 2017, présentant les grandes orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la Conférence des Maires du 28 juin 2017 apportant des compléments au PADD sur l'axe Mobilité et Urbanité,

VU la Conférence des Maires du 15 novembre 2017 présentant le lien entre le PLHi et le PLUi en termes de mixité sociale,

VU la Conférence des Maires du 19 juin 2018, portant sur la présentation du projet de règlement, des OAP de secteurs à enjeux métropolitains, de l'OAP Commerce et artisanat et de l'OAP Trame Verte et Bleue et belvédères à la suite des séminaires élus du mois d'avril,

VU la Conférences des Maires du 21 septembre 2018 rappelant le calendrier du PLUi et précisant les modalités d'accompagnement de la Communauté Urbaine jusqu'à l'enquête publique,

VU la Conférence des Maires du 27 novembre 2018, portant sur la présentation du dossier de projet de PLUi avant son arrêt étant précisé que le dossier complet de PLUi prêt à être arrêté a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des communes préalablement à la Conférence des Maires.

VU la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation,

VU le dossier d'Arrêt de projet du PLUi de la Communauté Urbaine et notamment le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'avis favorable :

- de la commission n°1 « Affaires générales, finances, ressources humaines, vie institutionnelle, affaires européennes, coopération territoriale » consultée le 27 novembre 2018,

- de la commission n°2 « Attractivité du territoire, développement économique, agriculture, enseignement supérieur, recherche, innovation, sport, tourisme, culture, projets et grands équipements, numérique, emploi » consultée le 27 novembre 2018,

- de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 27 novembre 2018,

- de la commission n°4 « mobilités durables et voirie, transports, voirie, espace public et propreté » consultée le 27 novembre 2018,

- de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 27 novembre 2018,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, et que cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement lors du même conseil,

CONSIDERANT que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités du fait de l'application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et que composée de 73 communes membres, elle compte plus de 408 000 habitants et s'étend sur environ 500 km², faisant d'elle la plus grande communauté urbaine de France et l'un des plus vastes EPCI d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** prescrit par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016 **constitue la première pierre de l'expression du projet de territoire et représente un acte fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la communauté urbaine, ses communes membres et ses partenaires,**

CONSIDERANT que ce document de planification permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en

préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI,

CONSIDERANT que l'élaboration de ce document, en collaboration avec les communes et en moins de 3 ans, est exceptionnelle, et qu'outre le fait de constituer le fondement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'échelle des 73 communes, l'un des enjeux de ce calendrier est d'éviter la caducité des documents d'urbanisme de certaines communes membres encore en Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2019 et de permettre la réalisation de nombreux projets portés par les communes ou des grands acteurs du territoire,

CONSIDERANT que les objectifs et enjeux du PLUi sont les suivants :

Par délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, a réaffirmé les objectifs poursuivis et a rappelé les modalités de la concertation avec la population.

Les objectifs poursuivis par la communauté urbaine et précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 sont les suivants :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense à l'horizon 2022 ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantation commerciale équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Outre ces objectifs, ce PLUi confortera et facilitera la mise en œuvre des projets structurants d'aménagement et de développement du territoire comme les sites portuaires, le campus PSG, les quartiers de gare Eole, les secteurs d'Opération d'Intérêt National mais aussi des projets d'aménagements d'initiative publique et permettra la mise en œuvre des projets notamment identifiés au PLHi arrêté en conseil communautaire du 27 septembre 2018.

CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes ont été les suivantes :

La loi n°1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, en imposant à l'organe délibérant de la communauté urbaine d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres après avoir réuni une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

A l'initiative du Président de la communauté urbaine, la conférence des Maires rassemblant l'ensemble des Maires des communes et traitant des modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi s'est tenue le 5 avril 2016.

Par délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été menés en collaboration avec chacune des 73 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

À la suite de la Conférence intercommunale des Maires du 5 avril 2016 et de la délibération n°CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres, les modalités de collaboration avec les communes, entre 2016 et 2018, ont consisté en l'organisation de différents temps d'échanges. Cette démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée en plusieurs phases :

- **Une rencontre territorialisée** au printemps 2016 (de mai à septembre 2016) entre les maires, la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et les services en charge du PLUi de la communauté urbaine GPS&O, pour échanger sur les enjeux communaux et les souhaits des maires pour leur commune. Au total, 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi,
- **Une conférence des Maires** le 18 octobre 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et annonçant les futurs ateliers élus,
- **Six ateliers thématiques** en octobre-novembre 2016, organisés à la Communauté Urbaine ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire,
- **Une conférence des Maires** le 13 décembre 2016 exposant la synthèse des ateliers élus,
- **9 ateliers thématiques** de janvier à mars 2017, animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus autour des grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement),
- Début février 2017 ont été adressés aux Maires :
 - Les diagnostics thématiques du PLUi, dans leur version de travail au 31 janvier 2017
 - L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017
 - Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées
- **Une conférence des Maires** le 2 mars 2017, présentant les grandes orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire,
- **Quatre ateliers** entre mai et septembre 2017 entre les maires réunis par bassin de vie et la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et les services en charge du PLUi de la communauté urbaine GPS&O afin de présenter les grands principes réglementaires et les grandes lignes de la démarche patrimoine du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La première version du zonage harmonisé avec les zones urbaines a été proposée lors des ateliers en groupes de travail plus restreint où se sont tenus des échanges sur les six chapitres du futur règlement de PLUi.

- **Une conférence des Maires** le 28 juin 2017 apportant des compléments au PADD sur l'axe Mobilité et Urbanité,
- **Trois ateliers** en novembre 2017 présentant les OAP et des orientations réglementaires
- **Une conférence des Maires** le 15 novembre 2017 présentant le lien entre le PLHi et le PLUi en termes de mixité sociale,
- **Une réunion de travail** le 11 décembre 2017 sur les modalités d'application des secteurs de mixité sociale (seuil et pourcentage) en lien avec l'élaboration du PLHi,
- **Des séminaires élus** en avril 2018 regroupant les communes par bassin de vie pour leur présenter des avancées du travail réglementaire et des projets de plans de zonage.

La démarche patrimoine, l'analyse de la consommation de l'espace, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le stationnement ont également été présentés,

- **Plus de 50 rendez-vous à la demande des communes** se sont tenus entre juillet 2017 et juillet 2018 pour échanger sur des interrogations et des sujets précis relatifs au PLUi,
- **32 rendez-vous planifiés par la CU** en mai-juin 2018 ont constitué des temps d'échange, par groupes de 4 communes maximum, sur les documents remis lors des séminaires d'avril 2018 (projets de plans de zonage et orientations réglementaires par type de zone, fiches patrimoniales),
- **Une conférence des Maires** le 19 juin 2018, portant sur la présentation du projet de règlement, des OAP de secteurs à enjeux métropolitains, de l'OAP Commerce et artisanat et de l'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères suite aux séminaires élus du mois d'avril,

- **Une conférence des Maires** le 21 septembre 2018 pour rappeler le calendrier du PLUi et préciser les modalités d'accompagnement de la CU jusqu'à l'enquête publique,
- Au cours de cette période, la Communauté Urbaine a mis en place des **outils collaboratifs** :
 - **une Plateforme dédiée aux élus par identifiants** « gpseo.fr/contribuer-au-PLUi »
 - **un Site internet ouvert aux habitants** : "construireensemble.gpseo.fr" mis en ligne le 17 octobre 2016 ainsi que des liens vers les réseaux sociaux
- Enfin, **une conférence des Maires** le 27 novembre 2018, portant sur la présentation du dossier de projet de PLUi avant son arrêt étant précisé que le dossier complet de PLUi prêt à être arrêté a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des communes préalablement à la conférence des maires.

L'élaboration du PLUi est le fruit d'une collaboration émérite avec les communes dans des délais exceptionnels. C'est donc dans le respect de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme que les communes ont pleinement collaboré à l'élaboration du PLUi, et pendant toute la durée de l'élaboration de ce dernier.

CONSIDERANT que les personnes publiques associées ont été associées comme suit :

Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis le 8 février 2017 et complété le 26 juin 2018, les éléments de son porter à connaissance (PAC) qui ont été pris en compte dans le présent projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Des porters à connaissance complémentaires ont été transmis par le Département des Yvelines et le PNR du Vexin Français.

Les échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont déroulés tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.

Entre 2017 et 2018, trois réunions plénières se sont tenues :

- le 22 février 2017 pour la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement (EIE) et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui découlait de ce diagnostic et de l'EIE ;
- le 15 janvier 2018 concernant les orientations réglementaires ;
- le 4 juillet 2018 relative au règlement, zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Par ailleurs, des échanges et réunions spécifiques se sont tenus durant toute la procédure afin de recueillir les attentes et propositions spécifiques ; notamment avec l'Etat, le PNR du Vexin Français, la Chambre d'Agriculture et le Département.

Toutes les personnes publiques devant être associées à l'élaboration du PLUi en application du code de l'urbanisme l'ont été.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été les suivantes :

La concertation s'est déroulée du 14 avril 2016 au 15 octobre 2018. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 14 avril 2016. Le bilan de la concertation a été acté par le conseil communautaire lors de ce même conseil, préalablement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du PLUi et les orientations du PADD, débattu par le Conseil de la Communauté Urbaine de GPS&O le 23 mars 2017 est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. L'ensemble des remarques formulées par le public ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général.

Parallèlement, 3 réunions ont été proposées aux associations agréées ainsi qu'à toutes celles qui ont sollicité la Communauté Urbaine pour participer au projet :

- Le 26 avril 2017 : présentation de la démarche du PLUi et des axes du PADD (16 associations présentes) / suivie d'une rencontre avec la presse
- Le 15 janvier 2018 : présentation de l'avancement du PLUi et du travail réglementaire (14 associations présentes)
- Le 4 juillet 2018 : présentation des principales orientations réglementaires et des éléments issus de la démarche patrimoine & paysage (19 associations présentes)

Créé par délibération du conseil communautaire le 8 février 2018 et installé le 21 mars 2018, le Conseil de Développement (Codev) a pour vocation de travailler sur les documents de planification de GPS&O. Il a également été consulté dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi.

- Le 15 mai 2018 : présentation de la démarche du PLUi, de la collaboration avec les communes et de la concertation avec la population ainsi que des axes du PADD
- Le 18 octobre 2018, le projet de PLUi en version provisoire a été diffusé.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte, qui permettra de se faire une idée de l'intérêt du public, et de sa participation pendant toute la durée de la procédure.

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont les suivantes :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de la Communauté Urbaine GPS&O, véritable clé de voute du dossier de PLUi définit :

- les orientations générales de la politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et de valorisation des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'appuient sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers des réunions publiques, et des échanges avec les habitants.

Ces derniers ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire permettant de développer les trois grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage ;
- Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique en Ile-de-France ;
- La mobilité comme vecteur d'urbanité.

Le Conseil communautaire a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, par délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017.

Par la suite et conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, au sein des Conseils municipaux des 73 communes membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Conformément à la délibération du 14 avril 2016, l'ensemble des communes a été amené à prendre acte d'un débat sur les orientations générales de ce PADD au sein de leurs conseils, dans un délai de 2 mois, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal est considéré comme ayant eu lieu.

Ce document a par la suite évolué pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) notamment sur les aspects de mobilité et d'urbanité, présentées en Conférence des Maires du 28 juin 2017. Par ailleurs, le projet de PADD a également tenu compte de la concertation avec les habitants et de la collaboration avec les communes notamment sur les aspects paysage, agriculture et tourisme.

CONSIDERANT que le dossier d'arrêt du projet PLUi et son évaluation environnementale sont constitués comme suit :

A – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PLUi de GPS&O relève d'une procédure systématique d'évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire intercommunal de sites Natura 2000 : « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », « Coteaux et boucles de la Seine » et « Carrière de Guerville ».

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3. Un cadrage avec la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été sollicité afin de confirmer la philosophie et la méthodologie proposée. Une note de cadrage en retour du 18/10/2017 a guidé en partie les itérations et la formalisation de l'évaluation environnementale.

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi à chaque étape sur le plan environnemental.

En conséquence l'ensemble du dossier de PLUi arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

B – LE CONTENU DU DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUi

Les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire de la Communauté Urbaine, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLUi.

Le dossier de PLUi arrêté reprend les objectifs prévus par l'article L 151-1 du code l'urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- **le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale** : composé du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** du PLUi comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et relèvent de quatre catégories :
 - Une OAP thématique relative au commerce et à l'artisanat
 - Des OAP dites « de secteurs à enjeux métropolitains » qui concernent de vastes espaces, généralement sur plusieurs communes,
 - Des OAP dites « de secteurs à échelle communale » qui portent sur des espaces délimités et de relativement faible superficie,
 - Une OAP thématique et générale pour l'ensemble du territoire de GPS&O qui porte sur la trame verte & bleue et les belvédères.

- **le règlement** : a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. 27 zones sont identifiées pour l'ensemble du territoire.
Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- **les annexes** regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études...).

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 rappelés précédemment. Il est par ailleurs fort des spécificités et caractéristiques suivantes :

- Ce PLUi est le plus grand d'Ile-de-France. Il est le résultat d'une collaboration exceptionnelle puisque le territoire se compose de 73 communes, s'étend sur 500km² et est peuplé de plus de 408 000 habitants ;
- Il est construit sur la base de la nouvelle codification favorisant l'urbanisme de projet et porte une vision d'avenir qui s'appuie sur une cohérence territoriale d'ensemble mise en valeur à travers 14 OAP de secteurs à enjeux métropolitains. Il est également facilitateur pour les grands projets de développement et d'aménagement portés par les communes ou des grands acteurs du territoire ;
- Il favorise le développement économique et définit des orientations en matière de stratégie commerciale au travers de l'OAP commerce et artisanat, obligatoire en l'absence de SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Le PLUi inscrit également des dispositions réglementaires pour protéger et encourager les activités économiques et commerciales, sur des sites dédiés et dans le tissu urbain constitué (mixité fonctionnelle systématisée dans la majorité des zones urbaines) ;
- Il participe à la mise en œuvre du PLHi élaboré concomitamment, en favorisant le principe de mixité sociale systématique et gradué, en définissant des OAP et 34 emplacements réservés (ER) pour mixité sociale ;
- Le PLUi de GPS&O enrichit le territoire par une démarche Patrimoine et Paysage ambitieuse au travers de l'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères, de la Trame Verte Urbaine généralisée et cohérente, de l'identification de 4000 éléments bâtis et de plus de 5000 éléments naturels paysagers ;
- Il est également vertueux en matière d'artificialisation des sols puisqu'il a diminué significativement la consommation d'espace, passant de 65,7 ha/an (avant 2016 -prescription PLUi) à 55 ha/an (phase arrêt PLUi) ;

CONSIDERANT que la suite de la procédure est la suivante :

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CU GPS&O.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 73 communes en version dématérialisée avant la conférence des maires du 27 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation et le projet de PLUi prêt à être arrêté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, **l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.** En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité qualifiée (majorité des deux tiers des suffrages exprimés).

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- Des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à l'initiative des communes et de l'Etat, il est précisé que leur avis vaudra également au titre des modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté conformément à l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUI arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de GPS&O soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

CONSIDERANT qu'il est précisé que le dossier d'Enquête Publique sera constitué du présent dossier arrêté auquel seront joints :

- Les avis formalisés des communes,
- La délibération d'arrêt du projet de PLUI à laquelle sera annexé le rapport intégrant les propositions de réponses aux avis,
- Les avis des PPA,
- L'avis de la MRAE accompagné des propositions de réponses de la communauté urbaine,
- Le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires,

CONSIDERANT qu'un vote à scrutin secret a été réclamé, et que moins d'un tiers des membres du Conseil communautaire présents en séance ont voté pour ce scrutin secret, comme suit :

24 POUR : MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR CRESPO Julien, MONSIEUR DAFF Amadou, MADAME DI BERNARDO Maryse, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse, MONSIEUR FRANCAERT Jean-Louis, MONSIEUR GENDRON Nicole, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR LE BIHAN Paul, MONSIEUR LEBRET Didier, MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MANCEL Joël, MONSIEUR MAUREY Daniel, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR PERRAULT Patrick, MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR POYER Pascal, MONSIEUR RIBAUT Hugues, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MADAME VINAY Anne-Marie

59 CONTRE : MADAME ARENOU Catherine, MONSIEUR BERCOT Jean-Frédéric, MONSIEUR BERTRAND Alain, MONSIEUR BISCHEROUR Albert, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR BOURE Dominique, MONSIEUR BOUREILLE Samuel, MADAME BROCHOT Monique, MONSIEUR BROSSE Laurent, MONSIEUR CHAMPAGNE Stéphan, MONSIEUR CHARMEL Lucas, MONSIEUR DAZELLE François, MONSIEUR DELRIEU Christophe, MONSIEUR

DESSAIGNES Pierre-Claude, MADAME DUMOULIN Cécile, MONSIEUR DUMOULIN Pierre-Yves, MONSIEUR FASTRE Jean-François, MADAME FAVROU Paulette, MONSIEUR FERRAND Philippe, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MONSIEUR GAILLARD Pierre, GAUTIER Pierre, GENEIX Monique, GRIS Jean-Luc, GUERIN Pierre, HAMARD Patricia, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, LANGLOIS Jean-Claude, LEBouc Michel, LEMAIRE Jean, MEMISOGLU Ergin, MERLIN Mireille, MERY Philippe, MESSMER Virginie, MEUNIER Virginie, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MORILLON Atika, MORIN Laurent, NAUTH Cyril, OLIVE Karl, OURS-PRISBIL Gérard, PASCAL Philippe, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, REINE Jocelyn, SAINT-AMAUX Servane, SANTINI Jean-Luc, SENE Ghislaine, SIMON Josiane, SIMON Philippe, SORNAY Elodie, TAUTOU Philippe, TOURET Aude, TURPIN Dominique, VOYER Jean-Michel, ZAMMIT-POPESCU Cécile

2 ABSTENTIONS : FAIST Denis, RIPART Jean-Marie

39 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MADAME BARBIER (donne pouvoir à MONSIEUR LEMARIE), MONSIEUR BEDIER (donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI), MONSIEUR BEGUIN (donne pouvoir à MONSIEUR BOUREILLE), MONSIEUR BRUSSEAUX (donne pouvoir à MONSIEUR LEBRET), MONSIEUR CECCONI (donne pouvoir à MONSIEUR BROSSE), MONSIEUR COGNET (donne pouvoir à MADAME MERLIN), MADAME COSTE (donne pouvoir à MADAME SENE), MONSIEUR DANFAKHA (donne pouvoir à MADAME HAMARD), MADAME DE PORTES (donne pouvoir à MONSIEUR DESSAIGNES), MADAME DEVEZE (donne pouvoir à MONSIEUR HONORE), MADAME DIOP (donne pouvoir à MADAME BROCHOT), MADAME DOS SANTOS (donne pouvoir à MONSIEUR MONNIER), MONSIEUR EL HAIME (donne pouvoir à MADAME MORILLON), MADAME EL MASAUDI (donne pouvoir à MONSIEUR MEUNIER), MADAME FERNANDES (donne pouvoir à MONSIEUR BERTRAND), MADAME FUHRER-MOGUEROU (donne pouvoir à MADAME GENEIX), GAMRAOUI-AMAR (donne pouvoir à MONSIEUR JOSSEAUME), MONSIEUR GARAY (donne pouvoir à MONSIEUR BISCHEROU), MONSIEUR GESLAN (donne pouvoir à MONSIEUR MAUREY), MONSIEUR GIARD (donne pouvoir à MONSIEUR FRANCART), MONSIEUR HANON (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME BLONDEL), MONSIEUR HAZAN (donne pouvoir à MONSIEUR PERRAULT), MONSIEUR JOREL (donne pouvoir à MADAME DI-BERNARDO), MONSIEUR LAVIGOGNE (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR MARTINEZ (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MONSIEUR MEUNIER (donne pouvoir à MADAME MESSMER), MONSIEUR MOUTENOT (donne pouvoir à MONSIEUR MEMISOGLU), MONSIEUR MULLER (donne pouvoir à MADAME DUMOULIN), MONSIEUR OUTREMAN (donne pouvoir à MADAME SAINT-AMAUX), MADAME PERESSE (donne pouvoir à MONSIEUR RIBAUT), MONSIEUR PRELOT (donne pouvoir à MONSIEUR DELRIEU), MADAME PRIMAS (donne pouvoir à MONSIEUR TAUTOU), MADAME REBREYEND (donne pouvoir à MONSIEUR RIPART), REYNAUD-LEGER Jocelyne, MONSIEUR ROULOT (donne pouvoir à MONSIEUR LEBouc), MONSIEUR TAILLARD (donne pouvoir à MADAME REYNAUD-LEGER), MONSIEUR VIALAY (donne pouvoir à MONSIEUR PASCAL), MONSIEUR VIGNIER (donne pouvoir à MONSIEUR CRESPO)

CONSIDERANT par conséquent que le vote ne sera pas effectué au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

67 POUR

15 CONTRE : MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe , MONSIEUR FASTRE Jean-François, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse, MADAME GENEIX Monique mandataire de MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique , MADAME GENEIX Monique , MONSIEUR PERRAULT Patrick mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane , MADAME DI-BERNARDO Maryse mandataire de MONSIEUR JOREL Thierry , MONSIEUR LE BIHAN Paul , MONSIEUR MORIN Laurent , MONSIEUR NAUTH Cyril , MADAME SAINT-AMAUX Servane mandataire de MONSIEUR OUTREMAN Alain , MONSIEUR PERRAULT Patrick , MONSIEUR PONS Michel , MADAME SAINT-AMAUX Servane , MADAME SENE Ghislaine

41 ABSTENTION(S) : MADAME ARENOU Catherine , MONSIEUR OLIVE Karl , MONSIEUR SANTINI Jean-Luc mandataire de MONSIEUR BEDIER Pierre , MONSIEUR SANTINI Jean-Luc , MONSIEUR LEMARIE Lionel mandataire de MADAME BARBIER Corinne , MONSIEUR LEBRET Didier mandataire de MONSIEUR BRUSSEAUX Pascal , MADAME MERLIN Mireille mandataire de MONSIEUR COGNET Raphael , MONSIEUR CRESPO Julien , MONSIEUR DAFF Amadou , MADAME DI-

BERNARDO Maryse , MONSIEUR MONNIER Georges mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine , MADAME DUMOULIN Cécile , MONSIEUR MEUNIER Patrick mandataire de MADAME EL MASAOUDI Fatiha , MADAME MORILLON Atika mandataire de MONSIEUR EL HAIMEER Khattari , MONSIEUR FAIST Denis , MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MADAME GAMRAOUI-AMAR Khadija , MADAME GENDRON Nicole , MONSIEUR FRANCAERT Jean-Louis mandataire de MONSIEUR GIARD Yves , MONSIEUR JOSSEAUME Dominique , MONSIEUR POYER Pascal mandataire de MONSIEUR LAVIGOGNE Jacky , MONSIEUR LEBRET Didier , MONSIEUR LEMAIRE Jean , MONSIEUR LEMARIE Lionel , MONSIEUR FAIST Denis mandataire de MONSIEUR MARTINEZ Paul , MONSIEUR MAUREY Daniel , MADAME MERLIN Mireille , MONSIEUR MERY Philippe , MADAME MESSMER Virginie , MADAME MESSMER Virginie mandataire de MONSIEUR MEUNIER Patrick , MONSIEUR MONNIER Georges , MADAME MORILLON Atika , MADAME DUMOULIN Cécile mandataire de MONSIEUR MULLER Guy , MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard , MONSIEUR RIBAUT Hugues mandataire de MADAME PERESSE Marie , MADAME PLACET Evelyne , MONSIEUR POYER Pascal , MADAME REYNAUD-LEGER Jocelyne , MONSIEUR RIBAUT Hugues , MONSIEUR SIMON Philippe , MADAME REYNAUD-LEGER Jocelyne mandataire de MONSIEUR TAILLARD Michel , MONSIEUR CRESPO Julien mandataire de MONSIEUR VIGNIER Michel

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : MADAME SENEZ Ghislaine mandataire de MADAME COSTE Nathalie

ARTICLE 1 : ARRETE le projet d'élaboration de PLUi de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : PRECISE que :

- La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés en application de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, pour avis aux 73 communes membres,
- L'avis est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de plan arrêté prévu à l'article L.153-15 dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,
- En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

ARTICLE 3 : AJOUTE que conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront également notifiés :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,
- à Monsieur le Président du Département des Yvelines,
- à Monsieur le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'au Centre national de la propriété forestière,
- à Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme,
- à Monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la communauté urbaine et dans les mairies des 73 communes membres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **13 DEC. 2018**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **13 DEC. 2018**

Exécutoire le : **13 DEC. 2018**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12 décembre 2018

Le Président,


Philippe TAUTOU



